ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bâtiments

Question écrite n° 43026

Texte de la question

M. Michel Vergnier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en oeuvre de la totalité des aides prévues pour la construction de bâtiments d'élevage. L'accord préalable de subvention de l'OFIVAL a été donné pour 60 à 80 éleveurs de bovins creusois. Le ministère de l'agriculture, en partenariat avec l'OFIVAL, avait mis en place un plan bâtiment d'élevage dans le secteur bassin allaitant afin de développer et améliorer les conditions de travail des agriculteurs. Ce contrat de plan État-région a commencé en 2000 pour une durée de 6 ans. Les éleveurs attendent le solde, et pour certains depuis près de 2 ans, ce qui a des conséquences non négligeables sur leur trésorerie. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui préciser l'évolution de ce dossier.

Texte de la réponse

Les évolutions que traversent les exploitations du secteur de l'élevage concernent en particulier les domaines économique, technique et technologique, mais aussi l'amélioration des conditions de travail des éleveurs. En conséquence, pour envisager l'avenir des exploitations et celui de leur accompagnement par les pouvoirs publics, c'est l'activité des exploitations dans toutes ses dimensions qui doit être considérée. Dans cette optique, la rénovation et l'amplification des concours publics en faveur des bâtiments d'élevage et de leurs équipements ont été décidées. Le bâtiment constitue, en effet, un facteur structurant et central en élevage, car il détermine l'organisation générale du travail dans l'exploitation, ainsi que sa rentabilité et son intégration dans l'environnement. A partir de 2005, un fonds unique regroupant les sources budgétaires existantes sera créé. Pour les années suivantes, à partir de 2006, l'effort national sera amplifié, et un appel maximum sera fait aux concours de l'Union européenne dans le cadre des mesures du nouveau plan de développement rural, qui couvre la période 2007-2013. En outre, les collectivités territoriales seront incitées à participer à l'accompagnement des élevages français. En ce qui concerne les dossiers individuels en cours dans le département de la Creuse, les fonds de l'État, attribués par l'intermédiaire de l'OFIVAL, ont été versés aux éleveurs dans la limite des décisions prises.

Données clés

Auteur : M. Michel Vergnier
Circonscription : Creuse (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43026
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5011

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE43026

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6770